

**ASSEMBLÉE NATIONALE**17 octobre 2025

---

VISANT À REPORTER LE RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES MEMBRES DU CONGRÈS  
ET DES ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE POUR  
PERMETTRE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DU 12 JUILLET 2025 - (N° 1969)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL19

présenté par

M. Tjibaou, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,  
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot, M. Rimane et M. Sansu

-----

**ARTICLE 2**

Après le mot :

« élu »,

insérer les mots :

« le 30 novembre 2025 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement borne explicitement la prorogation des organes du Congrès à l'issue d'un scrutin organisé au plus tard le 30 novembre 2025, conformément à l'amendement n° 2. Il évite toute prorogation indéfinie contraire à l'exigence de périodicité raisonnable du suffrage.